

PÔLE FONCTIONS AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
ET CADRE DE VIE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement  
et Espaces extérieurs

Réf. : IK/AQ/OT  
AT N°241.25



Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Emprise trottoir et demi-chaussée pour piste de chantier- 28/29 rue de Saint Germain 78260 ACHERES**  
**Prolongation de l'arrêté AT N° 109.25**

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération N° 20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

**VU** la demande du 05 décembre 2025, de la société AGZ Construction, 2 Boulevard d'Arcole 95290 L'ISLE-ADAM, d'occuper le trottoir et une demi-chaussée afin réaliser une piste chantier au 28/29 Rue de Saint-Germain 78260 Achères.

**VU** la délibération N°47 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2025 fixant le montant des redevances d'Occupation du Domaine Public,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en place une déviation des piétons au droit des travaux permettant une circulation en toute sécurité, afin d'éviter les accidents,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Autorisation** :

**Du 07 janvier 2026 au 30 juin 2026 soit une durée calendaire de 174 jours**, la société AGZ Construction, 2 Boulevard d'Arcole 95290 L'ISLE-ADAM est autorisée à occuper le trottoir et une demi-chaussée pour la création d'une piste chantier, au droit du 28/29 Rue de Saint-Germain.

**Article 2 : Stationnement et circulation** :

Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, le Stationnement sera considéré comme gênant et interdit dans la zone de travaux. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

La circulation piétonne sera déviée, si nécessaire, aux abords du chantier afin d'assurer la sécurité des usagers. Une signalisation temporaire sera mise en place par la société intervenante et devra indiquer clairement l'itinéraire de déviation et garantir des conditions de passage sécurisées pour tous les piétons, notamment les personnes à mobilité réduite.

**Article 3 : Signalisation** :

La signalisation et le balisage du chantier (les fiches avec "rubalise" sont interdites), protection des travaux ainsi que la signalisation nécessaire au cheminement des piétons et des véhicules, seront exécutés par la société qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et conduira les travaux avec toute la célérité, afin de respecter la date limite de réglementation tout en respectant les dispositions réglementaires.

**Article 4 : Remise en état :**

Pour la même période que citée à l'article 1, et en cas d'infaisabilité technique ou climatique, la société devra obligatoirement réfectionner provisoirement, la chaussée, le parking, ou le trottoir, et ce conformément au règlement de voirie en vigueur.

La réfection définitive devra, alors, être effectuée sous un délai d'un mois maximum, après la réfection provisoire. Une fois la réfection définitive exécutée, toute signalisation horizontale, effacée, devra obligatoirement être de nouveau marquée.

**Article 5 : Cette autorisation est accordée la société AGZ Construction, 2 Boulevard d'Arcole 95290 L'ISLE-ADAM, SIRET 813 610 334 00035, moyennant un droit de voirie de 38 280 € (trente huit mille deux cent quatre-vingt euros), selon la délibération N°47, qui devront être réglés auprès du Trésor Public.**

Réservation de place de stationnement pour un chantier privé = 10€/place par jour

Surface occupé : 22 places de stationnement

Durée de l'occupation = 174 jours

- 22 places de stationnement x 10€ jours = 220 €
- 220 €/ jour x 174 jours = 38 280 €

**Total de la redevance : 38 280 €**

**Article 6 : Obligations du pétitionnaire :**

Le pétitionnaire s'engage à ne pas revenir sur les délais déclarés lors de la demande. La redevance ne sera pas recalculée dans le cas où l'Occupation du Domaine Public prend fin avant la date déclarée lors de la demande. Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

**Article 7 : Délais d'affichage :**

Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

**Article 8 : Annexe :**

Attestation à compléter et à renvoyer signée à la fin des travaux.

**Articles 9 : Ce présent arrêté est adressé à :**

La Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques, le Service des Finances de la Ville d'Achères ainsi que le Commissariat de Police de Conflans - Sainte - Honorine sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

**Article 10 : Recours :**

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le *29/12/2025*



Pour le Maire et par Délégation,  
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine  
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté  
Daniel GIRAUD

**Transmis à :**

Commissariat de Police  
Police Municipale  
Centre d'Incendie et de Secours  
d'Achères  
GPS&O  
AGZ Construction